

ARRETE N° 1039 / 2024

Demande déposée le 11/07/2024

N° DP 013 087 24L0060

Par :	ROSSI Johanna
Demeurant à :	5, RUE DE LA DIME 13790 ROUSSET FRANCE
Sur un terrain sis à :	5 RUE DE LA DIME 13790 ROUSSET AB 0148
Nature des Travaux :	travaux sur terrasse existante qui donne accès à l'habitation : boucher l'escalier (4 marches) pour gagner un peu de place sur la terrasse pour mettre une petite table et 4 chaises. Profiter de refaire l'étanchéité du sol car nous avons des infiltrations d'eau au niveau inférieur. Monter un mur de séparation côté rue de 1,30m (mur plus bas que celui de ma voisine au numéro 3). Monter un mur de séparation avec mon voisin au numéro 7 de 1,30m

Surface de plancher
CREEE : 0 m²

Le Maire de la Ville de ROUSSET

VU la déclaration préalable présentée le 11/07/2024 par ROSSI Johanna,

VU l'objet de la demande :

- travaux sur terrasse existante qui donne accès à l'habitation : boucher l'escalier (4 marches) pour gagner un peu de place sur la terrasse pour mettre une petite table et 4 chaises. Profiter de refaire l'étanchéité du sol car nous avons des infiltrations d'eau au niveau inférieur. Monter un mur de séparation côté rue de 1,30m, mur plus bas que celui de ma voisine au numéro 3. Monter un mur de séparation avec mon voisin au numéro 7 de 1,30m,
- Sur un terrain situé 5, RUE DE LA DIME, 13790 ROUSSET,
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23/07/2015 et modifié le 24/10/2019,

VU la situation du terrain en zone UA,

Considérant que le projet prévoit des travaux de réfection sur un délaissé de voirie sur le domaine public,

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de REFUS. Vous ne pouvez pas commencer vos travaux.

ROUSSET, le - 2 AOUT 2024



Le Maire,

Philippe PIGNON
Pour le Maire,
Philippe PIGNON. L'Adjoint Délégué

Date d'affichage au service urbanisme : - 2 AOUT 2024

NOTA BENE 1 : Le terrain est en zone sismique 2 (faible), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismiques Eurocode 8.

NOTA BENE 2 : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanismes et de la redevance archéologie. Les avis d'imposition correspondant seront adressés par le Trésor Public au pétitionnaire.

NOTA BENE 3 : Le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposé (B2) du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles liés aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral en date du 26/07/2007. Ce PPR est consultable en Mairie et le respect des prescriptions de son règlement pour les nouvelles constructions est obligatoire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).